03d

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE ARRONDISSEMENT de LAON CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

de CHAUNY

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33

Nombre de conseillers en exercice :

33

.33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX

Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

<u>Mandat de procuration</u>: Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN; M. RATEL à M. TELATYNSKI; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.

Absente: Mme ISSAAD

Secrétaire de séance : M. El BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	28
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absente	01
Votants	32

Délibération 2020 - 201

03 - PERSONNEL MUNICIPAL -

d) Protection sociale complémentaire – Risque santé – Participation de l'employeur

Selon les dispositions de l'article 22 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Participer à cette protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu social, par une meilleure protection des agents, mais aussi à un enjeu de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation, dont le principe est la sélection d'un seul organisme, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou non à cet organisme.

La labellisation, donne la liberté à l'agent de choisir sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Il est donc proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire et de moduler cette participation de la façon suivante afin de soutenir le pouvoir d'achat de ceux dont les rémunérations sont les plus basses :

Challes Marcocke rectained	Participation de la collectivité
Agents de catégorie A	20 €
Agents de catégorie B	30 €
Agents de catégorie C	40 €

Cette participation sera versée mensuellement (au prorata des dates d'entrée et de sortie), aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé en position d'activité ou détachés auprès de la Ville de Chauny.

Pour percevoir cette participation, les agents devront fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par leur organisme mutualiste.

Vu l'avis favorable de la commission des finances moins une abstention, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 le dispositif de participation aux contrats santé des agents selon les modalités prévues cidessus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes ; les crédits seront inscrits au prochain budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le ルルンルン Par délégation du Maire,

La Directrice Générale,

Ágnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme, Affiché le 22 décembre 2020

Δe Maire,

Émmanuel LIEVIN.